

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DAC 620 Signature d'avenants ou de conventions avec divers organismes pour l'attribution d'acomptes de subventions au titre de 2019.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions ou des avenants afin de permettre le versement de subventions à divers organismes ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 35.000 euros avec l'association ARCAL 87, rue des Pyrénées (20e). 20555

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 75.000 euros avec l'Association des Concerts Padeloup 1, boulevard Saint Denis (3e). 20375

Article 3 : Mme la Maire d Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 75 000 euros avec l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux 5, passage Piver (11e). 20317

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.165.000 euros avec la société Mad Line 23, rue du Roule (1er). 184746

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 30.000 euros avec l'association La Caserne Ephémère 24, rue Louis Blanc (10e). 20841

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25.000 euros avec l'association Paris Music 8, rue sainte Marthe (10e). 191733

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50.000 euros avec l'association Ensemble Intercontemporain 223, rue Jean Jaurès (19e). 48142

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 85.000 euros avec l'association Erda/ Accentus 51, rue de Chabrol (10e). 20092

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 27.500 euros avec l'Association Glaz'Art 7-15, avenue de la Porte de la Villette (19e). 20705

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.000 euros avec la SARL MaMA 46, rue Bouret (19e). 183019

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.290.000 euros avec l'Association Orchestre de chambre de Paris 221, avenue Jean Jaurès (19e). 20963

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.726.600 euros avec l'association Orchestre de Paris 191, boulevard Sérurier (19e). 20296

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.000 euros avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain 7, Port de la Gare (13e). 181615

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 3.000.000 euros avec L'Établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris 221, Avenue Jean Jaurès (19e). 181017

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 6.000.000 euros avec l'Association Théâtre Musical de Paris 2, rue Édouard Colonne (1er). 20477

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale relative à l'attribution d'une subvention de 22.500 euros avec l'association Hip-Hop Citoyens 14, rue saint Blaise (20e). 13525

Article 17 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 15.000 euros avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures 2, impasse Girardon (18e). 184375

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 45.000 euros avec l'association A Suivre 35, boulevard Saint Martin (3e). 19665

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 115.000 euros avec l'association Cité-Théâtre pour le Théâtre de la Cité internationale 21, Boulevard Jourdan (14e). 187793

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 475.000 euros avec l'Association pour l'animation sportive et culturelle du sud parisien Théâtre 13, 30 rue Chevaleret (13e). 20185

Article 21 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 122.500 euros avec l'Association pour le Développement de la Danse à Paris 20, rue Geoffroy L'Asnier (4e). 20144

Article 22 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.561.500 euros avec l'Association pour le soutien du Théâtre Privé 48, rue de Laborde (8e). 47242

Article 23 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 135.000 euros avec l'Association l'Atelier de Paris - Carolyn Carlson, 2, route du Champ de Manœuvre (12e). 20428

Article 24 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 4.250.000 euros avec L'Établissement public de coopération culturelle dénommé 104 CENTQUATRE, 104, rue d'Aubervilliers (19e). 181068

Article 25 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.000 euros avec la SAS Centre International de Créations Théâtrales 37 bis, boulevard de la Chapelle (10e). 181094

Article 26 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50.000 euros avec l'association Centre National des Dramaturgies Contemporaines - Théâtre Ouvert 4 bis, cité Véron (18e). 31301

Article 27 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 240.000 euros avec la société coopérative d'intérêt collectif De Rue et de Cirque 4, rue Moufle (11e). 19110

Article 28 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 85.958 euros avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour l'Espace Périphérique 211, avenue Jean Jaurès (19e). 181691

Article 29 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 379.600 euros avec l'association Festival d'Automne à Paris 156, rue de Rivoli (1er). 8381

Article 30 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 125.000 euros avec l'association International Visual Theatre 7, Cité Chaptal (9e). 20064

Article 31 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 75.000 euros avec l'association La Dalle aux Chaps, 10, place du Maquis du Vercors, Dalle des Cirques (20e). 59021

Article 32 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 332.500 euros avec la SAS La Manufacture 76, rue de la Roquette (11e). 182130

Article 33 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 575.000 euros avec l'Association La Place – Centre culturel hip hop 10, passage de la Canopée (1er). 182456

Article 34 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros avec la SARL Le Tarmac – La scène internationale francophone 159, avenue Gambetta (20e). 182915

Article 35 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 36.500 avec l'Association Le Temps des rues 206, quai de Valmy (10e). 6192

Article 36 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 70.000 euros avec la SARL Les Ateliers de la Danse 12-14, rue Léchevin (11e). 74781

Article 37 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 400.000 euros avec l'Association L'Été Parisien 106, rue Briancon (15e). 20361

Article 38 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 190.000 euros avec l'association L'Etoile du Nord 16, rue Georgette Agutte (18e). 16322

Article 39 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 485.000 euros avec l'association Maison de la Poésie 161, rue Saint Martin (3e). 21191

Article 40 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 1.000.000 euros avec l'Établissement Public la Maison des Métallos 94, rue Jean Pierre Timbaud (11e). 180823

Article 41 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 30.000 euros avec l'Association 11e Évènements 240, boulevard Voltaire (11e). 19480

Article 42 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 515.000 euros avec l'association les Plateaux Sauvages 5, rue des Plâtrières (20e). 187676

Article 43 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 35.000 euros avec l'association Théâtre aux mains nues- Compagnie des marionnettes Alain Recoing 7, square des Cardeurs (20e). 19565

Article 44 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 225.000 euros avec l'association Théâtre de la Marionnette à Paris 73, rue Mouffetard (5e). 53761

Article 45 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 5.450.000 euros avec l'association Théâtre de la Ville 16, quai de Gesvres (4e). 52341

Article 46 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.125.000 euros avec la SARL Théâtre du Rond-Point 2bis, avenue Franklin D. Roosevelt (8e). 182481

Article 47 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 60.000 euros avec l'association La Maison Ouverte 108, rue du Chevaleret (13e). 20808

Article 48 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros avec l'association Atelier du Plateau/ Théâtre Ecarlate 5, rue du Plateau (19e). 9689

Article 49 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 271.000 euros avec l'association Théâtre Paris 14, 20 avenue Marc Sangnier (14e). 35341

Article 50 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 450.000 euros avec l'association Théâtre Paris Villette 211, avenue Jean Jaurès (19e). 164841

Article 51 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 650.000 euros avec l'association Théâtre Silvia Monfort 106, rue Brancion (15e). 51803

Article 52 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 115.000 euros avec l'association Bétonsalon 9, esplanade Pierre Vidal-Naquet (13e). 11948

Article 53 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 414.587 euros avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts 18, rue de l'Hôtel de Ville (4e). 20429

Article 54 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 47.500 euros avec l'association pour la gestion du Fonds Régional d'Art Contemporain d'Ile de France (Le Plateau) 33, rue des Alouettes (19e). 20104

Article 55 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 225.000 euros avec l'association Halle Saint-Pierre 2, rue Pierre Ronsard (18e). 19964

Article 56 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 625.000 euros avec l'Institut des Cultures d'Islam 19-23, rue Léon (18e). 20149

Article 57 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 85.000 euros avec la SCIC Le 100 établissement culturel solidaire 100, rue de Charenton (12e). 181247

Article 58 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 85.000 euros avec l'association Le Bal 6, impasse de la Défense (18e). 15948

Article 59 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.737.745 euros avec l'Association Paris Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie 82, rue François Miron (4e). 51461

Article 60 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 30.000 euros avec l'association Espace Culturel et Universitaire Juif D'Europe – E.C.U.J.E., 119, rue La Fayette (10e). 39625

Article 61 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.208.750 euros, et un avenant relatif à une subvention exceptionnelle de 28.750 euros imputés sur le budget 2018, avec la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs 10, passage de la Canopée (1er). 180913

Article 62 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 405.000 euros avec l'association Maison du Geste et de l'Image 42, rue Saint Denis (1er).19415

Article 63 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 95.000 euros avec l'Association Musée en Herbe 23, rue de l'Arbre-Sec (1er). 20455

Article 64 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 100.000 euros avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris 39, Boulevard Saint Germain (5e). 20406

Article 65 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.820.000 euros avec l'association Paris Ateliers 16, quai des Célestins (4e). 20271

Article 66 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 150.000 euros avec l'Établissement Public Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne Billancourt 14, rue de Madrid (8e). 187475

Article 67 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 37.500 euros avec l'association Polynotes 75, rue Léon Frot (11e). 43161

Article 68 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.069.403 euros dont 5.150 euros imputés sur le budget 2018 avec l'association Le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme Hôtel Saint-Aignan 71, rue du Temple (3e). 16209

Article 69 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros avec l'Association des Amis du Musée de la Résistance nationale 88, avenue Marx Dormoy, 94500 Champigny-sur-Marne. 21153

Article 70 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 110.000 euros, dont 35.250 euros imputés sur le budget 2018 avec l'association Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier (4e). 19627

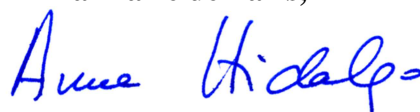
Article 71 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 53.000 euros avec l'association Les cinémas indépendants parisiens 135, rue Saint-Martin (4e). 22061

Article 72 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 88.500 euros avec l'association Enfances au cinéma 34, avenue du Général Leclerc (14e). 20942

Article 73 : Une subvention de 26.500.000 euros est attribuée avec l'établissement public Paris Musées, 27 rue des Petites Écuries (10e).

Article 74 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO